

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations  
du Conseil de Communauté**

N° délib. : 000533

**Séance du mercredi 25 juin 2008**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D –  
46 avenue Villarceau à Besançon,  
sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

**Etaient présents :** **Amagney :** Thomas JAVAUX **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques THIEBAUT (représenté par M. Jean-Pierre BASSELIN) **Auxon-Dessus :** Geneviève VERRO **Avanne Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Hayatte AKODAD, Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Catherine BALLOT, Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE (jusqu'au rapport 2.11), Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 1.1.10), Martine BULTOT (à partir du rapport 1.1.10), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT (à partir du rapport 1.1.2), Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Abdel GHEZALI, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Solange JOLY (jusqu'au rapport 2.11), Jean-Sébastien LEUBA, Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 2.5), Jacques MARIOT (jusqu'au rapport 3.5), Annie MENETRIER, Carine MICHEL, Franck MONNEUR (à partir du rapport 1.1.2), Nohzat MOUNTASSIR, Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT (à partir du rapport 1.1.2), Danièle POISSENOT (à partir du rapport 1.1.2), Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du rapport du rapport 1.1.5), Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 2.11), Marie-Noëlle SCHOELLER (jusqu'au rapport 2.4), Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN (à partir du rapport 2.5) **Boussières :** Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY **Brillans :** Alain BLESSEMAILLE (à partir du rapport 2.1) **Busy :** Philippe SIMONIN (à partir du rapport 1.1.4) **Chaleze :** Christophe CURTY **Chalezeule :** Raymond REYLE (à partir du rapport 1.1.2) **Champagney :** Claude VOIDEY (à partir du rapport 1.1.2) **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Philippe GUILLAUME **Chaufontaine :** Christiane BEUCLER (jusqu'au rapport 2.5) **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT (représenté par Jean-Claude FORESTIER) **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Ecole Valentin :** André BAVEREL (jusqu'au rapport 3.1), Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.2) **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Gennes :** Jean SIMONDON (jusqu'au rapport 2.4) **Grandfontaine :** François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Jacques CURTY **Larnod :** Gisèle ARDIET (représenté par M. Hugues TRUDET) **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Mamirolle :** Daniel HUOT, Didier MARQUER **Marchaux :** Bernard BECOULET **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miserey Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON, Pierre CONTOZ (représenté par M. Hervé TOURNOUX) **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU **Morre :** Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 1.1.2) **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET (représenté par M. Patrick LAMBERT-COUCOT jusqu'au rapport 1.2.3) **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Philippe BELUCHE (jusqu'au rapport 2.11), Bernard BOURDAIS **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Catherine BARTHELET (à partir du rapport 1.1.2), Claude OYTANA (à partir du rapport 1.1.2) **Pirey :** Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche les Beaupré :** Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Maryse BILLOT, Alain VIENNET **Serre les Sapins :** Gabriel BAULIEU **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH **Thoraise :** Jean-Michel MAY **Torpes :** Bernard LAURENT **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaire le Petit :** Michèle DE WILDE **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.5) **Vorges les Pins :** Charles BATISTE (représenté par M. Patrick VERDIER)

**Etaient absents :** **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI **Besançon :** Françoise BRANGET, Yves-Michel DAHOU, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL, Jean-François GIRARD, Lazhar HAKKAR, Michel OMOURI, Edouard SASSARD **Beure :** Philippe CHANEY, Auguste KOELLER **Champoux :** Thierry CHATOT **Chatillon le Duc :** Denis GALLET **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET **Dannemarie sur Crête :** Jean-Pierre PROST **Morre :** Gérard VALLET **Pirey :** Jacques COINTET **Pouilley les Vignes :** Jean-Michel FAIVRE **Serre les Sapins :** Christian BOILLEY

**Secrétaire de séance :** Béatrice RONZI

**Mandants :** F. BRANGET, T. BENETEAU (à partir du rapport 3.1), Y-M DAHOU, J-F GIRARD, L. HAKKAR, M-N SCHOELLER (à partir du rapport 2.5), N. WEINMAN (jusqu'au rapport 2.4), B. VOUGNON, C. BEUCLER (à partir du rapport 2.6), G. GAVIGNET, G. VALLET, J. COINTET, J-M FAIVRE

**Mandataires :** P. BONNET, M. BULTOT, F. MONNEUR, J-L FOUSSERET, J-C ROY, S. JEANNIN, S. JEANNIN, B. MADOUX, B. BECOULET, G. BAULIEU, J-M CAYUELA, R. STEPOURJINE, J-M BOUSSET

**Objet :** **Marché complémentaire au marché de travaux du lot terrassement de l'Entrée Est relatif à l'amélioration des aménagements de sécurité du carrefour de Palente**

## Marché complémentaire au marché de travaux du lot terrassement de l'Entrée Est relatif à l'amélioration des aménagements de sécurité du carrefour de Palente

**Rapporteur : M. Jean-Claude ROY, Vice-Président**

Inscription budgétaire	
AP/CP	Montant BP 2008 : 1 250 000 € TTC Montant de l'opération : 50 000 € TTC (montant compris dans le crédit de paiement)

### Résumé :

A la suite de la réalisation du carrefour de Palente dans le cadre de l'opération Entrée Est, une inspection de sécurité a été réalisée par l'Ingénieur Général Routes (MEDAD). Des observations émanant de l'Inspecteur ont été prises en compte avant la réception des travaux des tranches ferme et conditionnelle n°1, et dans le cadre du marché. Cependant, certaines remarques nécessitent une validation des élus en terme de choix d'aménagements et de coûts induits. Les travaux relatifs au Carrefour de Palente étant réceptionnés, ces aménagements feront l'objet d'un marché complémentaire visant au parfait achèvement.

Le carrefour de Palente s'inscrivant dans l'opération d'aménagement de l'entrée Est de Besançon, a fait l'objet d'un contrôle de sécurité des projets routiers (CSPR) instauré par la circulaire 2001-30 du 18 mai 2001 pour les projets du réseau routier national.

Le Grand Besançon a souhaité appliquer cette démarche du fait du transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2006 de la route nationale 83 au domaine public départemental conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et du décret d'application en date du 5 décembre 2005.

Un audit de sécurité a été réalisé sous la responsabilité de l'Ingénieur Général Routes (IGR) de la Mission d'Inspection Générale Territoriale (MIGT). La visite d'Inspection Préalable à la Mise en Service (IPMS) a eu lieu le 11 décembre 2007 en présence de M. Poulet, alors vice-président de la Commission 7 : Voirie et Stationnement du Grand Besançon, ainsi que des services techniques de la CAGB, de la Ville de Besançon et du Conseil Général. Un procès-verbal de cette visite a été remis par l'IGR le 14 janvier 2008.

L'Inspecteur Général des Routes a souligné la qualité de l'aménagement.

La collaboration avec les services de l'Etat a toujours été fructueuse. Dès l'origine le Grand Besançon et la Direction Départementale du Doubs ont travaillé constamment ensemble. Les deux organismes ont conduit, de concert, l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du 16 juin au 25 juillet 2003, ont établi un mémoire en réponse aux observations de l'enquête, ont conclu une convention en date du 22 juillet 2004 organisant la co-maîtrise d'ouvrage l'Etat et la CAGB sur la portion du Carrefour de Palente. La CAGB, en charge du montage des marchés de travaux, a consulté les services de l'Etat afin qu'ils émettent un avis sur l'aménagement.

D'emblée, de nombreuses remarques de l'IGR ont été prises en compte avant la réception des travaux du Carrefour de Palente fixée au 31 décembre 2007.

Cependant, certaines de ces observations induisent des modifications nécessitant des investissements non prévus initialement et qui requièrent la détermination d'un parti d'aménagement. Ces prescriptions nouvelles portent, pour l'essentiel, sur des modifications ponctuelles visant principalement à améliorer la sécurité des cyclistes, et la signalisation des itinéraires cyclables.

Après examen, les membres de la commission ont retenu les points 1 à 3 et le point 6 du tableau joint en annexe pour faire l'objet d'une réalisation. En outre, et pour ce qui concerne le point n° 1 (franchissement cyclable de la bretelle Blum), les membres de la commission souhaitent qu'une concertation avec l'association des usagers de la bicyclette (AUB) soit menée préalablement au choix définitif de la solution technique à mettre en oeuvre.

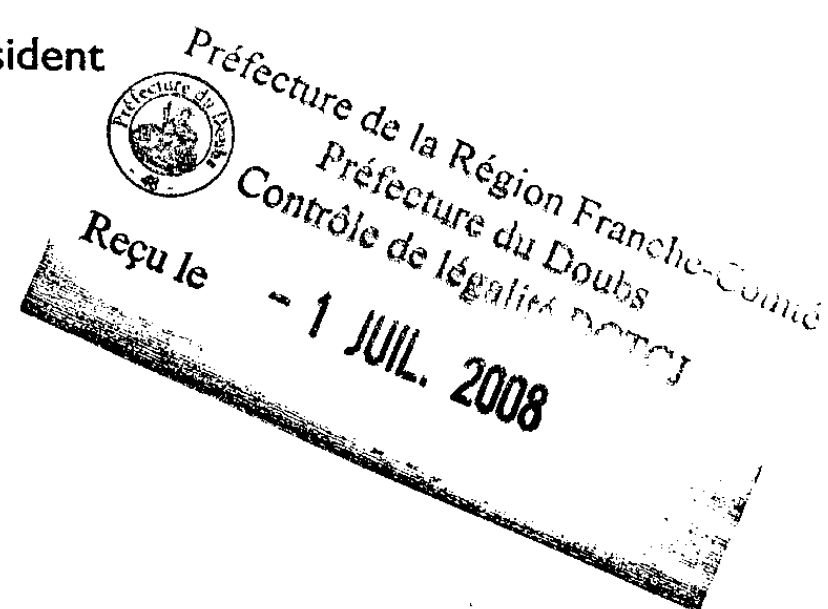
Pour réaliser ces prestations complémentaires, l'intérêt de la collectivité est d'avoir recours au titulaire du marché de terrassement par le biais d'un marché complémentaire (Article 35 – II - 5° du Code des Marchés Publics). Dans ces conditions, le titulaire s'engage, d'une part, à réaliser les prestations dans un délai cohérent afin que le trafic soit peu perturbé et, d'autre part, à pratiquer des prix aussi attractifs que ceux du marché initial. Par ailleurs, la garantie des ouvrages exécutés incombera au même prestataire ; ce qui représente un avantage pour le maître d'ouvrage en cas de malfaçons.

Aussi, en vertu de l'article 35 II 5° du code des Marchés publics, est-il proposé de conclure un marché complémentaire avec le titulaire du marché initial de « dégagement des emprises, de terrassement, d'assainissement, de réseaux secs et humides, et d'aménagements paysagers » en vue de répondre aux spécifications techniques prescrites par l'Inspecteur Général des Routes.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président, après attribution par la commission d'appel d'offres, à signer le marché complémentaire avec le titulaire du marché de terrassement en procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence.**

Pour extrait conforme,

Le Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 125

Contre : 0

Abstention : 0

**Annexe A : Résumé des dysfonctionnements soulevés par l'IGR, propositions et coûts induits**  
**Conclusions de la Commission 2 du 21 Mai 2008**

Résumé	Action proposée	Coût estimatif	Commentaires	Conclusions de la commission
1 Traversée de la bande cyclable dangereuse dans la bretelle entre le giratoire de Belfort et le boulevard Blum pour prendre la direction Centre Ville	Elargir le trottoir sur ~100m pour que la piste cyclable soit sur trottoir et permette un arrêt des cyclistes en toute sécurité	Ordre de grandeur 20 à 25000 € HT	Problème de sécurité important Coût élevé Possibilité d'aménagement à minima en créant 2 bateaux afin que les vélos puissent monter sur le trottoir pour s'arrêter avant de tourner à gauche (ordre de grandeur 5 000 € HT).	- Monter le marché complémentaire avec la solution maximale. - Recueillir l'avis de l'A.U.B. qui a déjà signalé ce problème. - Réaliser ensuite une solution concertée
2 Sous le pont de Palente, point dur à cause de l'étroitesse du trottoir + bordures hautes	Mettre un garde-corps sur les bordures + panneaux invitant à ralentir	Garde-corps ~20m X 200 € H.T. = 4000 € H.T. Panneaux 800 à 1000 € H.T.	Coût moyen permettant un gain de sécurité très appréciable	- Réaliser le garde-corps - Panneaux : laisser un an d'usage avant de décider de les implanter A réaliser
3 En sortie du pont de Palente côté Besançon, confusion entre trottoir, piste et bande cyclable en bordure de voirie	Continuer le trottoir jusqu'au pont pour gagner en espace disponible, donc en sécurité pour piétons et vélos	Ordre de grandeur 5000 € H.T.	Coût moyen permettant un gain de sécurité très appréciable	A réaliser
4 Cheminement entre arbres et bord de voie inférieur à 1.40m, possibilité d'emprunter un autre itinéraire sauf au niveau du premier arbre de l'alignement	Déplacement de l'arbre ou suppression ou élargissement du cheminement côté pelouse pour rejoindre l'autre itinéraire	Ordre de grandeur 1000 à 2000 € H.T.	Coût faible, mais gain de sécurité moindre car les piétons empruntent naturellement la piste cyclable	Ne rien faire, la piste cyclable offre un "refuge" suffisant en terme de sécurité pour les piétons
5 Voies cyclables : nombreux cheminements possibles sans indications de directions	Signalisation verticale de jalonement	A prendre en compte dans une signalisation globale des circuits cyclistes de la Ville de Besançon et de l'Agglomération (pilote au sein de la CAGB : Service Transports)	Les itinéraires cyclistes concernés ne présentent actuellement pas de continuité d'aménagement, ce qui explique que la Ville et l'Agglomération n'ont pas encore réalisé le jalonement de ces itinéraires	A intégrer dans les jalonements des itinéraires Ville et Agglomération lorsque ceux-ci se réaliseront
6 Sur le pont de Palente, la fixation des glissières de sécurité sur les parties bétonnées de l'ouvrage n'est plus aux normes	Vérification par un bureau d'études spécialisé puis adaptation des systèmes de fixation	Proposition du maître d'œuvre à faire dans le cadre de sa mission d'AMO. Ordre de grandeur 10 000 € H.T.	Ce point n'avait pas été soulevé par l'IGR au moment du projet. Il est cependant certain qu'il y aura un changement de dispositif à prévoir	Intégrer le changement des dispositifs dans le marché complémentaire
7 Sur le pont de la piste cyclable, glissières rigides posées au lieu de glissières souples.	Supprimer un pied de glissière par côté pour mise aux normes	Une journée d'intervention pour démonter 2 pieds de glissières (Ordre de grandeur 1000 à 2000 € H.T.)	Le maître d'œuvre a conçu un dispositif rigide à cet endroit pour éviter à un véhicule de percuter les corniches en béton du pont en cas d'accident. L'application stricte des normes ne conduit pas forcément à plus de sécurité dans ce cas particulier	Ne rien changer, la Commission 2 suit l'analyse du maître d'œuvre.